

Département du Loiret
Arrondissement de Montargis
Canton de Lorris

Commune de
Noyers



☎ 02 38 92 40 72

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de NOYERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Florimond Raffard, sous la présidence de Madame Marie-Annick MARCEAUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2025.

Présents : Marie-Annick MARCEAUX, Jacques AUBERT, Pierre BADER, Angélique BEAUDOIN, Sylviane CAILLE, Martine CORDIER, Christiane DENIZARD, Hubert DEPREZ, Jacques FOUCHER, Yannick GERVAIS, Richard MARCEAUX, Florence QUIGNON.

Absente excusée : Sarah BADER (procuration donnée à Pierre BADER).

Secrétaire de séance : Angélique BEAUDOIN.

Nombre de Conseillers

- En exercice 13
- Présents 12
- Votants 13

Objet : Convention de remboursement des dépenses d'investissement de l'année 2025 sur le restaurant scolaire de la commune de Lorris.

Délibération n° 34/2025

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du regroupement scolaire Noyers/Lorris, les enfants de Noyers peuvent fréquenter les écoles de la Commune de Lorris, la garderie et la restauration scolaire. Chaque année, la Commune de Noyers participe, au prorata du nombre d'élèves fréquentant ces établissements, aux dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'utilisation de ces structures.

Or, en 2025, d'importantes dépenses ont été engagées en investissement sur le restaurant scolaire (préau, sanitaires, self) afin d'améliorer l'accueil des enfants au quotidien. Etant donné le montant des travaux, **Madame le Maire précise** qu'elle a demandé la possibilité de répartir, sur deux exercices comptables (2025-2026), la quote-part de Noyers à ces frais d'investissement et que cette proposition a été acceptée par la Commission des Affaires Scolaires en date du 25/06/25.

Aussi, il est nécessaire de mettre en place une convention entre les deux communes afin d'acter les engagements des deux parties.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur cette proposition de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition de convention de remboursement des dépenses d'investissement de l'année 2025 relatives au restaurant scolaire (préau, sanitaires, self) de la Commune de Lorris en précisant que les points suivants sont à rajouter :

Article 1 – Objet de la convention :

« La présente convention détermine :

- le détail des dépenses d'investissement faites sur le restaurant scolaire en 2025 (cf. **tableau en annexe**),
- les modalités de participation financière entre la Commune de Lorris et la Commune de Noyers (**se référer à la convention de service du 19/02/2015**). »,
- prend acte de l'étalement sur deux exercices comptables (2025-2026) du montant équivalent à la quote-part de Noyers à ces frais d'investissement,
- dit que les montants seront inscrits au budget,
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Madame Le Maire,
Marie-Annick MARCEAUX



Madame La Secrétaire de séance,
Angélique BEAUDOIN.